

Lumières numériques et biens communs



La version originale (1.0) de ce document a été ratifiée à Genève le 31 mars 2015. Les Auteurs de la version originale sont M. Lionel Lourdin (Genève, Suisse) et Pr. Michel Léonard (Genève, Suisse).



Animés par l'esprit de la Genève internationale, après une première quinzaine d'années d'études, de constats, de mise en pratique et d'exploration d'une Société 3.0, des acteurs tant publics que privés s'unissent autour d'une démarche pérenne et co-constructive, dans le but de contribuer ensemble à l'évolution d'une Société au sens de la Déclaration de Principes de Genève ratifiée lors du Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI).

| http://www.itu.int/wsis/documents/doc_multi.asp?lang=fr&id=1161



Au cœur de cette démarche s'inscrit l'ambition commune que l'ère du numérique marquée par les prémisses de ce troisième millénaire puisse être pleinement au service de l'évolution bienveillante de la Société et de ses Individus.

Cette démarche co-constructive à vocation d'utilité publique vise à sensibiliser, promouvoir, explorer et partager auprès du plus large public les différentes voies offertes par cette nouvelle ère, où le numérique et les systèmes d'information ont permis de concevoir en moins d'une trentaine d'années un patrimoine technologique et informationnel mondial inestimable, qui aujourd'hui nourrit de ses fruits les plus grandes innovations de notre époque, dont celles qui ont permis de partager toutes les autres : Internet et les logiciels libres.

A travers les cycles de conférences, les Tiers-lieux, les ateliers contributifs, les études et les démarches exploratoires menées de part le monde, cette volonté de co-construction de la Société 3.0 a pour but d'offrir des langages communs pour des approches transversales de thématiques de responsabilisation en rapport avec la gouvernance, la responsabilité et l'intégrité numérique, tout en prenant en compte les mécanismes de transition tant économique, sociétale que sociale.

A destination du grand public, de la sphère académique, des gouvernements, des institutions, des entreprises, des associations, des indépendants et des jeunes générations, cette collaboration menée en synergie entre les citoyens, le secteur privé et le secteur public se veut confédératrice et initiatrice de Tierslieux favorisant l'instauration de dynamiques de Partenariats Public-Privé-Personnes pour les Services (4PS), favorables à l'évolution d'une Société de l'information à dimension humaine.

L'exploration et l'identification de démonstrateurs concrets dans la continuité des évolutions de cette ère numérique permettront, au cours des prochaines années, d'ancrer tant de manière locale qu'internationale les mécaniques de développement contributif et de gouvernance des patrimoines technologiques aujourd'hui devenus non-brevetable et régis par le modèle des licences libres, dont plus particulièrement la CC BY-SA, la CERN OHL, la GNU GPL et toutes autres licences compatibles permettant la gouvernance de biens communs.



Société 3.0 | Lumières numériques et biens communs

Il y a dix ans eu lieu le Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) organisée par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT). Fondée sur la Déclaration de Principes de Genève ratifiée par de nombreuses Nations, une conception commune de la Société de l'information y fut déclarée :

« ... nous proclamons notre volonté et notre détermination communes d'édifier une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, une société de l'information, dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir et dans laquelle les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi mettre en œuvre toutes leurs potentialités en favorisant leur développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme. » (Principes de Genève, chapitre A, article 1)

Dans cet esprit, le Logiciel Libre et le noyau GNU/Linux furent également à cette même époque reconnus par l'UNESCO comme trésors du monde. Les années qui suivirent ont marqué l'avènement du Web 2.0 et l'arrivée sur Internet de nouveaux services novateurs de partage et de communication tels que YouTube, Facebook ou encore Wikipedia. Ceux-ci ont propulsé les individus, mais aussi les entreprises et les États, dans une nouvelle dimension du numérique, devenant tant une extension de la sphère privée qu'un nouveau genre d'espace public. Cette transition très rapide de dimension n'a pas laissé le temps aux acteurs de la Société d'établir pleinement les fondements nécessaires à la contribution, la régulation et l'intégration de ces nouveaux vecteurs de patrimoines numériques. Les effets indéniables provoqués par cette perte de maîtrise du numérique ont significativement fragilisé la gouvernance, la régulation et la sécurité de l'espace numérique, sources de conséquences considérables pour la Société.

Paradoxalement, on remarque aujourd'hui que les avancées technologiques initiées par la communauté mondiale du logiciel libre et du développement contributif permettent aux grands acteurs du marché de bénéficier de briques technologiques indispensables, à la base de leurs plus grandes innovations. Ces avantages proviennent de cette économie dite contributive qui génère à chaque instant de nouveaux emplois et de nouvelles vocations à travers le monde, tout en répondant aux enjeux technologiques d'aujourd'hui et de demain, par la constitution des biens communs au service du développement de la Société. L'exemple de la révolution industrielle provoquée par les imprimantes 3D ou les systèmes d'exploitation pour smartphones en sont, dans la même lignée, de bons exemples.

Aussi, les révélations de ces dernières années, et notamment celles de M. Edward Snowden, ont-elles clairement souligné les enjeux et les risques issus de l'utilisation non démocratique des technologies de l'information. Leurs effets défavorables pour le développement bienveillant de la Société et de l'individu sont indéniables et nécessitent d'apporter des mécanismes de réappropriation du territoire numérique permettant tant à l'individu qu'à la Société d'assurer avec intégrité la gouvernance de leur patrimoine numérique. En ce sens, les modèles des Tiers-lieux, du développement contributif, du matériel et du logiciel libre fédérant les principes d'une économie contributive s'avèrent répondre parfaitement à ces enjeux. Plusieurs Nations l'ont déjà démontré en favorisant l'instauration massive de la technologie GNU/Linux pour la gestion des systèmes opérationnels du secteur public.

Face à ce constat et les enjeux encourus, et de part l'ampleur du patrimoine mondial des technologies libres aujourd'hui à disposition de la Société, ainsi que des mécanismes d'émergence créative et de participation citoyenne démontrés tels que sont les Tiers-lieux, les démarches engagées pour la Société 3.0 se doivent d'être inclusives et conscientes de la nécessité d'une approche contributive. Ceci afin de permettre aux acteurs de la Société de construire et s'approprier durablement les mécanismes d'une économie bienveillante nourrie d'innovations technologiques responsables.

En ces temps de transition de la Société, il devient aujourd'hui possible de célébrer ensemble le génie de nos civilisations par les lumières numériques et les biens communs qui les relient.



Fondements apodictiques de la Société 3.0

Depuis l'avènement d'Internet et de son interconnexion mondialisée aujourd'hui intégrée auprès de la majorité des Nations, les technologies apportent indéniablement de nouveaux outils qui modifient le monde du travail et interagissent significativement sur les capacités de gouvernance, de régulation, de communication et d'autonomisation des acteurs de la Société, tant au niveau de l'individu, de l'entreprise, des institutions que des gouvernements.

De ce constat, et dans la continuité de la déclaration de Principes de Genève pour une Société de l'information inclusive ; s'appuyant sur les travaux d'identification du patrimoine mondial mené par l'UNESCO ; en regard des pratiques sociétales accomplies depuis plus de trente ans dans le domaine du logiciel libre, tout comme dans les domaines des professions libérales tels que les avocats et les juristes ; il apparaît clairement que la constitution de biens communs formés par les « codes sources » d'un savoir cumulé et expertisé est favorable à l'innovation et à l'évolution bienveillante de la Société.

D'autre part, l'étude, le partage et le développement contributif et co-constructif de biens communs sont significativement favorisés par les mécaniques de « Tiers-lieux ». Celles-ci offrent un contexte pluridisciplinaire et socio-professionnel propice à l'identification, la création et la pollinisation des biens communs ainsi qu'à l'émergence de services novateurs tant à destination du secteur privé que du secteur public.

L'exemple du Droit et du patrimoine juridique, piliers des démocraties, en est la meilleure démonstration. Il en va de même pour les patrimoines technologiques et informationnels sous licences libres permettant à Internet de fonctionner.

A l'instar de cette approche ayant permis au logiciel libre de faire la différence par son design face au logiciel propriétaire dit privatif, il est important de considérer des fondements communs, qui animent, à l'image d'un discours politique concis, les valeurs élémentaires d'un domaine public numérique et de systèmes d'information au service de la Société et de ces citoyens.

Cette extension de l'espace public des États par le numérique nécessite dès lors la prise en compte de valeurs sociétales ancrées dans une démarche démocratique pouvant s'inscrire sous l'égide de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité, comme su l'utiliser M. Richard Stallman pour permettre la reconnaissance du logiciel libre comme tel.

Piliers de responsabilisation cognitive

Dans cette démarche co-constructive, il est important de prendre en compte des piliers communs de responsabilisation afin de faciliter, par l'organisation de Tiers-lieux, l'approche et l'exploration transversale des thématiques essentielles à la compréhension de la Société 3.0.

De manière non exhaustive, les piliers suivants sont identifiés :

- Développement contributif et innovation responsable
- Bien communs, patrimoines libres et big data
- Design, science de service et systèmes d'information
- Modèle économique, financement participatif et systèmes monétaires numériques
- Technologie logicielle et matérielle de réappropriation du numérique
- Partenariats Public-Privé-Personnes pour les Services (4PS)
- Systèmes juridiques libres, licences libres, lois et législation
- Droit de l'Individu face au numérique : robots, big data, intelligence artificielle, ...
- Études, thèses, formations, transformations de métiers et cursus pédagogiques
- Défense nationale, stratégie digitale, sécurité et veille technologique
- Économie régionale et relocalisation industrielle

Ces piliers doivent permettre aux acteurs de la Société 3.0 de s'entendre sur des champs exploratoires communs favorables à la mise en place des processus légitimes à une Société inclusive privilégiant une économie contributive.



Tiers-lieux et démarches exploratoires 4PS

Les Tiers-lieux ainsi que les démarches exploratoires 4PS (Partenariats Public-Privé-Personnes pour les Services) sont des instruments de la Société 3.0 ayant pour but de favoriser l'information et l'engagement de l'État vers des processus permettant la consolidation de biens communs autour desquels seront créés, par les acteurs de la Société, de nouveaux marchés de services, bénéficiant et contribuant eux-mêmes auxdits biens communs.

Le Design de Service est au cœur des démarches exploratoires de Partenariats Public-Privé-Personnes pour les Services (4PS). L'objectif premier visent à traiter au mieux la puissance technologique qui s'offre à la Société, en utilisant les mécanismes des Tiers-lieux pour favoriser l'émergence de l'inventivité et réunir des personnes de différentes compétences, favorisant ainsi la compréhension du champ des possibles.

Les Tiers-lieux favorisent la prise de conscience des politiques pour mieux réguler les impacts sur la Société de toute la multitude de services provenant de ces innovations technologiques. Ils permettent d'appréhender et de contribuer avec sérénité aux innovations de ruptures auxquelles la Société fait face.

Pour offrir un cadre de référence et de régulation commun des Tiers-lieux, et apporter un terrain favorable à l'aboutissement de démarches exploratoires 4PS avec un engagement et une participation formelle de l'État, il est important d'établir des règles pour convenir de l'organisation desdits Tiers-lieux.

Ces règles se résument de la manière suivante :

- De manière générale, toutes les contributions, travaux, design et écrits qui seront réalisés durant les Tiers-lieux seront placés par les Auteurs sous le régime de licences libres assurant la création de biens communs, soit : la licence Common Creative CC BY-SA ainsi que les licences libres CERN OHL, GNU GPL et autres licences compatibles;
- Les Initiants de Tiers-lieux sont responsables de l'organisation du Tiers-lieu. Ils s'engagent à
 mettre à disposition un « Animateur » qui sera en charge d'accompagner le déroulement du Tierslieu, ainsi que d'un « Historien » en charge de rassembler sur un support numérique réplicable et
 partageable l'ensemble de l'histoire du Tiers-lieux, comprenant ses contributeurs, ses origines, ses
 valeurs, ses innovations et ses biens communs;
- Les Initiants des Tiers-lieu s'engagent à informer, partager et distribuer aux participants ainsi qu'aux Autorités publiques toutes les informations sur les Tiers-lieux organisés ainsi que les travaux et résultats obtenus.

La démarche pour une Société 3.0 invite et encourage les Acteurs de la Société à organiser des Tiers-lieux en regard des fondements apodictiques et des thématiques de responsabilisation cognitive devant être pris en compte.

Pour ce faire, le présent document propose, en ses dernières pages, un modèle de formulaire d'annonce publique de Tiers-lieu ainsi que d'un modèle de règlement d'organisation. Ces derniers, ainsi que les arguments du présent document sont mis à disposition de la Société sous le régime de la licence libre CC BY-SA 4.0 International.

Chaque acteur de la Société est libre d'utiliser, de modifier et de distribuer le présent document et ses modèles pour organiser et déclarer de sa propre initiative l'organisation de Tiers-lieux ainsi que sa volonté de mise en place de démarches exploratoires 4PS avec les Autorités publiques de sa Région et/ou de sa Nation.



4PS - Un modèle de développement pour une Société 3.0

La mise en place contractuelle de démarches de Partenariats Public-Privé-Personnes pour les Services (4PS) entre les Acteurs de la Société et l'État vise à renforcer la consistance, la responsabilisation et l'impact sociétal des Tiers-lieux qui seront menés sur les sujets d'importance majeur pour la Société.

Les termes de ce type de contrat doivent être convenus en commun accord avec l'État et chacune des parties prenantes du processus de la démarche exploratoire visée. Ce dispositif peut également être luimême mis en place et coopter entre les initiants, les acteurs, les contributeurs et l'État par l'organisation d'un Tiers-lieu dédié à cet effet.

Comment la Société, par les démarches 4PS, peut-elle endogénéiser les pushs technologiques pour favoriser une économie de l'inventivité, dans l'objectif de construire une Société 3.0 ?

- Par l'organisation de Tiers-lieux favorables à l'émergence et à la réunion de personnes voulant contribuer à endogénéiser au mieux la puissance technologique qui s'offre à la Société :
- Par l'identification, la contribution et le partage de bien communs favorisant l'accès au champ des possibles :
- Par la mise à disposition des informations et technologies nécessaires pour l'inventivité;
- Par le respect d'un cadre légal et commun d'organisation des Tiers-lieux et de gouvernance des biens communs et services qui en résultent ;
- Par le création de services publics et privés basés sur les biens communs ;
- Par la mise en mouvement des acteurs économiques autour des biens communs.

Qui peut initier une démarche 4PS ?

• Les initiants sont soit des individus, soit des acteurs du secteur privé ou du secteur public qui vont déposer, sous la forme d'une proposition formelle à l'État, la ratification d'un Accord de principe pour réaliser une démarche exploratoire 4PS sur une thématique définie.

Qui l'organise?

• L'organisation est assurée, sous la surveillance de l'Autorité publique, par les initiants.

Qui participent et qui sont les signataires ?

- Les Initiants ;
- L'États;
- Les Soutiens.

Les buts principaux d'un accord de principe 4PS ?

- Construire et consolider un bien commun ;
- Construire le marché de services induit du bien commun ;

A quoi s'engage l'État ?

- Envoyer dans les lieux de travail des 4PS (les Tiers-lieux) des personnes responsables en tant que représentants du domaine public ;
- Mettre à disposition les champs d'information publique requis pour permettre l'exploration ;
- Faciliter la mise en œuvre du marché de services et de la continuité du bien commun.

A quoi s'engage les partenaires tant publics que privés qui contribuent au 4PS ?

- A placer le résultat de l'ensemble des travaux qu'il réaliseront dans le cadre de la démarche exploratoire sous le régime des licences libres adéquates (CC BY-SA ainsi que les licences libres CERN OHL, GNU GPL et autres licences compatibles);
- A fédérer et respecter les règlements, ainsi que les principes de déontologie et d'éthique de travail défini dans l'Accord de Principe 4PS qu'ils auront ratifiés.



Comment financer les démarches exploratoires 4PS et par qui ?

- L'État : par la mise à disposition de biens communs existants (espaces, données publiques) ;
- Le secteur privé : par le financement des ressources requises (apports en industrie, recherche, prototypage, démonstrateurs, sous-traitance) ;
- Le secteur public : par l'acquisition de patrimoine informationnel utile à la démarche exploratoire.

Quels résultats à destination des politiques ?

- Fournir des démonstrateurs concrets sous forme d'embryons ;
- Fournir un socle consistant et compréhensible pour exercer leurs responsabilités sur les enjeux sociétaux du numérique ;
- · Conscientiser l'opinion des politiques sur le champ des possibles et de leurs impacts ;
- S'approprier les biens communs et leurs mécanismes sociétaux ;
- Légitimer les démarches politiques et les investissements public-privés.

Quels résultats à destination du secteur privé ?

- S'informer et informer sur les orientations possibles du marché;
- Démontrer et découvrir des innovations technologiques et informationnelles ;
- Participer au design de services et s'en approprier la primeur ;
- · Bénéficier des innovations du bien commun créé;
- Bénéficier de l'ouverture d'un nouveau marché.

Quels résultats à destination du secteur public ?

- Possibilité de créer des services publics à valeur ajoutée ;
- Créer des vecteurs de participation citoyenne et d'engagement du secteur privé;
- Consolider un bien commun au service de l'économie locale ;
- Endogénéiser avec sérénité les technologies de rupture dans une évolution sociétale bienveillante.

Acteurs concernés et retombées

La co-construction de la Société 3.0 par les mécanismes des Tiers-lieux et l'application de démarches exploratoires de type 4PS accompagneront le développement d'une Société contributive au service de l'innovation et de l'évolution bienveillante de l'individu, du secteur privé et du secteur public. Tous les acteurs de la Société sont directement concernés et peuvent jouer un rôle déterminant dans l'ampleur des retombées tant sociales, techniques qu'économiques que susciteront les travaux qui seront menés au cours des prochaines décennies.

Le dispositif de Partenariats Public-Privé-Personnes pour les Services (4PS) permet l'identification, la pollinisation et la prolifération naturelles de biens communs. Il assure la pérennité des développements qui seront initiés ainsi que la consolidation de leurs tissus économiques, notamment grâce aux communautés de développement qui se mettront naturellement en place autour des biens communs qu'elles s'approprieront.

Ce dispositif est confédérateur de biens communs pour les contributeurs, les acteurs et les bénéficiaires.

Contribution, outils et réseaux professionnels

La contribution à la co-construction de la Société 3.0 est une déclaration de fait réalisée par les Acteurs tant publics que privés de la Société qui souhaitent contribuer à cette démarche, dans l'esprit et le partage des constats et des principes promulgués par les fondements apodictiques de la Société 3.0 et de ses piliers de responsabilisation cognitive.

La démarche Société 3.0 s'inscrit en adéquation avec sa mission première dont le but est d'apporter sa contribution et son soutien pour le développement à l'international d'une Société contributive au service de l'innovation et de l'évolution bienveillante de l'individu, du secteur privé, du secteur public et de la société civile.



Le bien commun que forme la présente démarche a pour vocation d'être partagé, étudié, modifié, amélioré et redistribué par ceux qui le souhaitent. Le présent document, ses textes et ses modèles sont de ce fait placés sous le régime de la licence libre CC BY-SA 4.0 International. Leurs fichiers numériques (sources) sont hébergés sur une forge publique.

Pour accéder, télécharger et dupliquer les fichiers sources du présent PDF et de ses logos :

http://github.com/societe/3-0/

Utilisation des logos « Société 3.0 » et « nous contribuons »

Tous les acteurs souhaitant faire valoir leur participation à la construction d'une Société 3.0 et désirant s'unir autour de la présente démarche co-constructive, utilisent les logos « Société 3.0 » et « nous contribuons » sur leur support de communication et y relie le présent document PDF.

Par cette démarche ils inscrivent publiquement leur volonté de contribuer à l'évolution de la Société au sens de la Déclaration des Principes de Genève et participe ainsi à la promotion contributive de cette démarche.







Démarche proposée pour l'organisation et l'annonce de Tiers-lieux

- 1. Identifier et définir une thématique / technologie nécessitant une exploration ;
- 2. Identifier les Contributeurs, Acteurs et Bénéficiaires du Tiers-lieu ;
- 3. Convenir d'un espace commun, neutre et adaptés pour tenir le Tiers-lieu ;
- 4. Planifier la rencontre en commun accord avec le maximum d'intervenants ;
- Annoncer aux acteurs de la Société et aux Autorités publiques la tenue du Tiers-lieu en utilisant le modèle d'annonce proposé (cf. Page 9), accompagné du règlement d'organisation du Tiers-lieu (cf. page 10);
- 6. Sensibiliser les participants et les futurs contributeurs du Tiers-lieu en utilisant les argumentaires, textes et logos contenus dans le présent document ;
- 7. Réaliser le Tiers-lieu.



ANNONCE PUBLIQUE DE TIERS-LIEU

Contact(s):	
ers-lieu :	
ès libre) [] Sur inscription (accès limité aux inscr validation des Initiants requise)	its, mais libre)
Lieu :	
:	
entifiés (technologies, informations) :	
u Tiers-lieu :	
gés :	

La participation au Tiers-lieu est soumise au règlement d'organisation annexé à la présente annonce et basé sur le modèle libre pour une Société 3.0 disponible sur http://github.com/societe/3-0/sources/



Tiers-lieu

RÈGLEMENT D'ORGANISATION

- Le Tiers-lieu est une démarche exploratoire co-constructive ayant pour but de favoriser la rencontre d'acteurs de différentes compétences au sein d'un lieu neutre. Ceci afin d'élaborer ensemble des biens communs et des designs de services novateurs autour de systèmes d'information, de technologies et de savoirs libres et ouverts dans l'esprit de la Déclaration de Principe de Genève (SMSI). La participation au Tiers-lieu est gratuite.
- Les Initiants, responsables du Tiers-lieu, se chargent de planifier la venue des Participants et de les accueillir dans le lieu prévu à cet effet. Ils établissent les sujets abordés et mettent à disposition des Participants un Animateur qui accompagnera le déroulement des rencontres. De manière générale, les Initiants se chargeront d'assurer l'organisation des commodités pour le confort des Participants, notamment par la mise à disposition de mobilier fonctionnel et d'une connexion Internet.
- Les horaires pour l'utilisation du lieu mis à disposition et le déroulement des sessions sont établis par les Initiants. Le Participant est libre de venir, contribuer et repartir à sa convenance selon ses disponibilités.
- Chaque Participant apporte son propre matériel de travail (ex : ordinateur) ainsi que l'ensemble des informations, bases de connaissances et technologies qu'il souhaite partager en rapport avec les thématiques traitées par le Tiers-lieu. Le Participant reste seul responsable des biens et informations qu'il apporte de son gré dans le Tiers-lieu. Il se charge notamment d'assurer son matériel contre le vol ou la casse.
- Pour garantir la constitution de biens communs, les Initiants et les Participants s'engagent à placer tous les travaux, inventions et contributions qu'ils pourraient réaliser durant la tenue du Tiers-lieu sous le régime des licences libres CC BY-SA, CERN OHL, GNU GPL et autres licences compatibles conformément au type d'affectation des biens créés (texte, design, système, code informatique,...). De manière générale, les Initiants et les Participants s'engagent à respecter les principes et fondements des licences libres compatibles dans le cadre de leur participation au Tiers-lieu.
- Pour permettre le partage des travaux, un Historien engagé par les Initiants est chargé de rassembler sur un support numérique réplicable et partageable l'ensemble de l'histoire du Tiers-lieu, comprenant ses contributeurs, ses origines, ses valeurs, ses innovations et ses biens communs. Chaque Participant est libre d'accéder gratuitement à l'ensemble de ces informations et d'en demander une copie numérique.
- Chaque Participant s'engage à avoir un comportement compatible avec l'organisation du Tiers-lieu et dans ses interactions avec les autres Participants. Les Initiants se réservent le droit d'intervenir en cas de comportement incompatible. En cas de récidive, le Participant peut être invité à quitter le Tiers-lieu et être interdit de participation.